

DECISION N° 2025-089/P.F.L.C

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE TERMINAUX DE PAIEMENT CARTE BANCAIRE PORTABLE

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28/05/2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

■ **Article 1** : Un contrat de location de deux terminaux de paiement carte bancaire portables utilisés par le Pôle Famille Loisirs et Vie Culturelle et le Pôle éducation et vie sportive sera signé par mes soins avec la Société GROUPE EXM – 13 RUE EMILE DECORPS – 69100 VILLEURBANNE.

■ **Article 2** : Ce contrat prendra effet à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/08/2026.

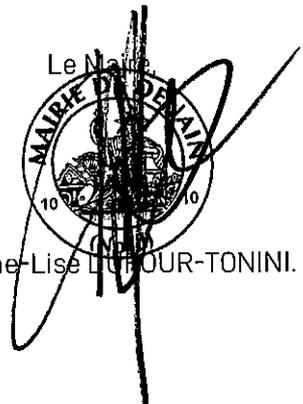
■ **Article 3** : La redevance annuelle est fixée à :

- TERMINAL DE PAIEMENT « *GUICHET UNIQUE* » : 334.80€ HT soit 401.76€ TTC
- TERMINAL DE PAIEMENT « *ACTIVITES CULTURELLES* » : 334.80€ HT soit 401.76€ TTC

■ **Article 4** : Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

■ **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 26/06/2025.

Le Maire

Anne-Lise L'AMOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le